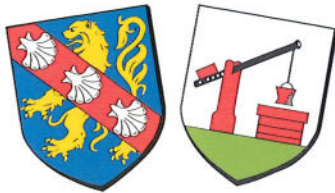


COMMUNE
d'OBERBRONN



ARRETE MUNICIPAL
n° 38/2026
portant
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants

CONSIDERANT qu'en raison de travaux pour la pose d'un regard de comptage au cimetière situé rue des Fontaines à OBERBRONN.

VU l'intérêt général,

VU la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des usagers de ladite voie,

ARRETE

Article 1 : La rue des Fontaines sera interdite à la circulation le mercredi 04 mars 2026 (de 08h00 à 17h00) et le vendredi 06 mars 2026 (de 08h00 à 17h00) à partir de l'intersection avec la rue des Eglises jusqu'au virage en entrée de forêt.

Article 2 : Sont seuls exceptés des dispositions de l'article précédent, les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par le service technique de la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- La société SDEA (1 rue d'Obermatt à 67360 DURRENBACH)
- aux riverains de la rue des Fontaines

Fait à Oberbronn, le 02/03/2026



Le Maire,


R. BETTINGER